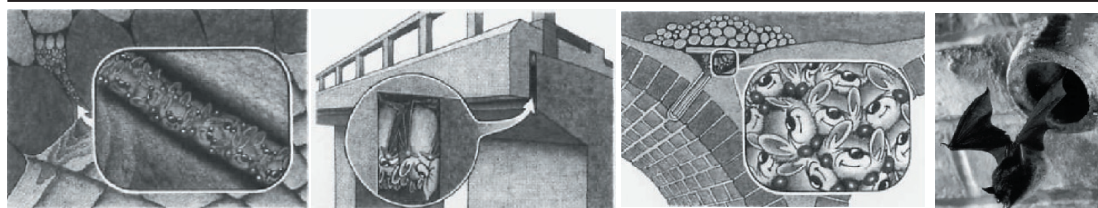


Peu d'espèces de mammifères sont directement inféodées à la Sèvre niortaise, toutes les espèces étant un minimum terrestres. Elles dépendent donc en grande partie de la disponibilité et de la qualité, notamment en terme de tranquillité, des milieux terrestres connexes.

Quatre espèces semi-aquatiques protégées et patrimoniales ont été signalées sur Niort :

- la **Loutre d'Europe** : espèce protégée et d'intérêt européen, elle a été contactée (épreintes (crottes) et en chasse) régulièrement sur Galuchet depuis 2006 (pont du bief sous la rocade), soupçonnée sur l'amont de Niort (notée à Echiré en 2008/09), elle a été confirmée en 2010 comme transitant dans Niort (pont de la rocade au Vivier, passerelle de Surimeau),
- la **Musaraigne (Crossope) aquatique** : protégée au niveau national et inféodée aux ripisylves (cordon boisé sur la berge) et zones de marais, cette espèce discrète a été contactée en 1998 et 2005 dans des pelotes de rejection de Chouette effraie à Chantemerle,
- **Campagnol amphibie** (liste rouge, en cours de protection nationale) : espèce fortement menacée et en forte régression en Deux-Sèvres à cause de la gestion inadaptée des berges de cours d'eau et la régression des massifs d'hélophytes (roselières), elle n'a été revue sur Niort que récemment et ponctuellement sur le marais de La Plante (donnée Parc Interrégional du Marais poitevin),
- **Chauves-souris** : les inventaires (points d'écoute au détecteur ultra-sons) réalisés sur Galuchet et Tesson ne permettent pas de distinguer sur quels milieux, des marais ou de la Sèvre, chassent réellement ces espèces. Ainsi, près de 9 espèces (sur les 19 connues en Deux-Sèvres et 12 à Niort) ont été observées. Toutes protégées au niveau national, une espèce ressort particulièrement car réellement inféodée aux milieux aquatiques comme terrains de chasse et utilisant également très régulièrement les ouvrages d'art comme gîte de transit voire de mise-bas : le **Murin de Daubenton**. Ainsi, sous la corniche du pont en béton (rive gauche) de la rocade en aval du Vivier, une colonie de mise-bas de chauves-souris (espèce non identifiée) a ainsi été découverte cette année.



De nombreux espaces peuvent être utilisés par le Murin de Daubenton et d'autres chauves-souris comme gîtes de transit voire de mise-bas (SFEPM) : *disjoindements entre les moellons, sous les corniches des ponts en béton ou au fonds des drains*

3.5. Libellules (Odonates)

Nom vernaculaire	amont	centre	aval	Nom vernaculaire	amont	centre	aval
Demoiselles				Cordulie à corps fin			
Caloptéryx éclatant				Cordulie métallique			1930
Caloptéryx vierge				Libellule écarlate			
Caloptéryx ouest-méditerranéen			1917	Libellule fauve			
Agrion délicat				Gomphe de Graslin			
Agrion porte-coupe	1908			Gomphe semblable			
Agrion jouvencelle				Gomphe gentil			
Agrion mignon				Gomphe à forceps			
Agrion à larges pattes				Gomphe à crochets			
Agrion blanchâtre				Orthétrum brun			
Agrion orangé				Orthétrum bleuisant			1930
Agrion élégant				Orthétrum réticulé			
Agrion de mercure			1930	Orthétrum à stylet blanc			
Naiïade aux yeux bleus				Sympétrum méridional			
Naiïade au corps vert				Sympétrum de Fonscolombe		1908 (Sèvre ?)	
Leste vert				Sympétrum sanguin			
Leste brun				Sympétrum à côtés striés			
Libellules				<i>Total 2010</i>	14	11	17
Aeschne affine				<i>+ espèces 2000-2009</i>	20	?	10
Aeschne bleue				<i>+ historiques</i>	4	3	9
Aeschne isocèle		1908		Aeschne isocèle, disparue très probablement suite à l'aménagement des berges de la Sèvre (N. Cotrel)			
Aeschne mixte			1996				
Aeschne paisible			1930				
Aeschne printanière		1930					
Anax empereur							
Anax napolitain							
Cordulégastré annelé							



Accouplement de Cordulie à corps fin à Tesson (L. Debordes)



Aeschne isocèle, disparue très probablement suite à l'aménagement des berges de la Sèvre (N. Cotrel)

- espèce historique
- espèce contemporaine (<10 ans)
- espèce contactée en 2010
- gras : espèce patrimoniale

Caloptéryx éclatant et Agrion blanchâtre, deux espèces encore bien présentes (N. Cotrel)
Gomphe de Graslin (droite), espèce hautement patrimoniale récemment découverte à Niort (G. Royer)

La composition et l'intérêt des cortèges de libellules par section de Sèvre ainsi que leur évolution est particulièrement indicatrice de l'évolution des milieux aquatiques présents sur la Sèvre niortaise mais aussi sur les parcelles limitrophes. Sur les 58 espèces signalées historiquement sur le département (1 seule disparue depuis), au moins 42 (la plupart des données historiques niortaises - datant du catalogue d'Henri Gelin, niortais précurseur en la matière en France - de 1908 n'étant pas localisées à la commune) ont été signalées sur Niort, soit près de 72% de notre odonatofaune. Parmi celles-ci, 6 espèces ont disparu de Niort depuis 1930 dont :

- **Agrion de mercure** (protégé, annexe II Directive Habitats) : espèce des zones de sources ensoleillées, sa présence historique en 1930 semble provenir de zones de sources/suintements dans le Galuchet,

- **Aeschne isocèle** (en danger sur la liste rouge régionale) : inféodée aux eaux stagnantes à légèrement courantes riches en végétaux, en particulier rivulaire, sa non-observation à Niort (disparue des Deux-Sèvres en 1983) est logique au regard de la disparition de la ceinture de végétation de bord de Sèvre suite à l'artificialisation des berges ainsi qu'à, très probablement, l'arrivée de rongeurs invasifs (Ragondin, Rat musqué). L'**Aeschne printanière** (quasi-menacé / liste rouge régionale) a subi le même sort car elle utilise le même biotope.

On observe une variation de cortèges de libellules très nette entre chaque section étudiée. Seules 10 espèces en commun se retrouvent en effet sur ces 3 sections. En amont, la ripisylve dense et l'occupation du sol favorable des parcelles attenantes (boisements, prairies), avec la présence encore de certains bras de Sèvre non entretenus, constituent un habitat de premier ordre pour de nombreuses espèces de libellules. Les méandres de Sèvre allant d'Echiré à Niort constituent actuellement la portion de rivière la plus diversifiée et riche du département ! On compte 34 espèces récemment observées dont la majorité des espèces patrimoniales de ce milieu à Niort et plus globalement à l'échelle de l'ensemble des eaux courantes des Deux-Sèvres :

- **Gomphe de Graslin** (protégée, annexe II Directive Habitats) et **Gomphe semblable** (déterminant Deux-Sèvres) : liées aux eaux courantes mais calmes, peu envasées, aux berges boisées et avec des prairies attenantes. Les méandres de la Sèvre en amont de Niort sont l'une des seules localités connues pour le Gomphe de Graslin en Deux-Sèvres et la seule où la reproduction a été prouvée,

- **Cordulie à corps fin** (protégée, annexe II Directive Habitats), dont la principale population du département se situe sur les méandres de la Sèvre en amont de Niort, inféodée aux eaux peu courantes avec une ripisylve dense d'aulnes voire de frênes,

- **Aeschne mixte** (liste rouge régionale) : apprécie les zones ensoleillées d'hélophytes (iris, joncs...) présentes sur les zones de marnage des cours d'eau et eaux stagnantes, cette espèce résiste en amont de Niort mais a disparu de l'aval,

- **Gomphe à crochets** (déterminant Deux-Sèvres) : se développe dans les eaux claires, courantes et bien oxygénées ; elle a ainsi disparu en aval de Niort suite aux travaux sur le lit de la rivière,

- **Orthétrum bleuissant** (déterminant Deux-Sèvres) : non retrouvé en aval depuis 1930, cette espèce encore assez commune est liée aux zones de berges ouvertes (érodées) des cours d'eau de tous gabarits.

La section traversant le centre de Niort est de loin la plus pauvre avec seulement 11 espèces (pas de données historiques et contemporaines) observées. Aucune libellule n'est localisée qu'à cette section et le cortège correspond aux espèces ubiquistes, très adaptables. La seule espèce patrimoniale est l'**Anax napolitain**, en cours d'expansion à partir du Marais poitevin notamment, libellule appréciant les milieux neufs.

La section aval, à partir du Vivier, présente un cortège d'espèces appauvri, en comparaison de l'amont de Niort : 27 espèces au lieu de 34, 9 espèces disparues dont la **Cordulie métallique** ainsi que les **Aeschnes paisible et mixte**, l'**Orthétrum bleuissant** (encore présents en amont) ainsi que 2 espèces qui n'avaient été signalées que sur cette section (**Caloptéryx ouest-méditerranéen**, **Agrion de mercure**). Pour les trois premières espèces, leur disparition provient de l'artificialisation et l'appauvrissement des berges. Les espèces encore présentes correspondent aux eaux très calmes, avec présence d'herbiers aquatiques voire de ripisylves. Seuls l'**Agrion mignon**, espèce déterminante en Poitou-Charentes, et le **Leste brun** ont été observés sur cette section mais cela est lié en grande partie à la présence du Marais du Galuchet/La Plante. Le cortège d'eaux plus vives rencontré en amont n'y est pas présent.

Les Libellules, de par leur diversité et la présence de nombreuses espèces hautement patrimoniales, constituent un enjeu écologique fort pour la prise en compte du fleuve Sèvre niortaise en tant que biotope. De plus, il s'agit ici de la section de cours d'eau la plus remarquable du département. Cependant, le compartimentage de la Sèvre, la régression et la déconnexion des marais connexes, l'expansion de l'Écrevisse de Louisiane, l'aménagement et la gestion intensive de certaines sections de Sèvre (Noron), la régression des ripisylves (maladie importante des aulnes : phytophthora), sont autant de menaces importantes à prendre en compte pour la sauvegarde de ces « dragons volants » (traduction littérale de leur nom anglais : dragonflies).



Agrion de Mercure (G. Besseau) et la Cordulie métallique (internet), deux espèces patrimoniales encore assez fréquentes sur les cours d'eau des Deux-Sèvres mais non retrouvées à Niort

Inscrite sur la liste rouge régionale des espèces menacées, l'Aeschne mixte ne se retrouve plus qu'en amont de Niort

3.6. Synthèse des enjeux biologiques

La Sèvre niortaise constitue l'axe majeur de la biodiversité niortaise, en tant que biotope mais aussi dans la formation et l'alimentation des marais connexes. La variété de ses reliefs forme successivement une zone alluviale plane, où l'expansion de crues pouvait se faire, puis des secteurs aux berges abruptes et boisées.

Ainsi, on retrouve pas moins de 36 espèces de libellules qui fréquentent différemment les sections urbanisées, fortement aménagées de l'aval de Niort et la partie sauvage de l'amont de Niort. Malgré la disparition d'au moins 6 espèces, on compte dans ce cortège 11 espèces patrimoniales encore présentes, dont 2 protégées et d'intérêt européen : le **Gomphe de Graslin** et la **Cordulie à corps fin**. 3 espèces d'intérêt régional et 6 de niveau départemental viennent compléter cet état des lieux. Les méandres de la Sèvre niortaise en amont, par leur faible aménagement, concentrent l'essentiel de cet enjeu. Quant à elle, la **Loutre d'Europe** utilise actuellement comme axe de reconquête de la Sèvre niortaise amont et fréquente les marais connexes. En termes de gîtes, de ressource alimentaire et de tranquillité, elle doit probablement beaucoup plus utiliser l'amont de Niort. Plusieurs espèces de chauves-souris et de couleuvres aquatiques utilisent également ce fleuve comme terrain de chasse.

Pour les oiseaux d'eau, l'exploitation du milieu, au moins en terme de tranquillité, est beaucoup moins dense, à l'instar du **Martin-pêcheur**, entre Sainte-Pezenne et la limite aval du plan d'eau de Noron. En période de migration, le plan d'eau de Noron est cependant utilisé par de nombreuses espèces, dont plusieurs peu communes pour les Deux-Sèvres : **Sterne pierregarin**, **Héron pourpré**, **Hirondelle de rivage** et divers canards (**Sarcelle d'été**, **Canard souchet**, **Fuligule milouin**...). Les 47 espèces fréquentant la Sèvre à la saison hivernale contrastent d'ailleurs avec la diversité moindre des nicheurs avec seulement 13 espèces.

L'intérêt de ce fleuve est important pour les poissons migrateurs comme l'Anguille, les lamproies et les aloses.

La Sèvre constitue en outre un corridor biologique de premier ordre, en tant que fleuve mais aussi en tant qu'axe principal d'alimentation du Marais poitevin, pour les oiseaux d'eau, les mammifères semi-aquatiques ainsi que les chauves-souris, les libellules.

Groupe d'espèces	Nombre espèces	Représentativité	
		Niort	département
Flore	63	14%	3,2%
Mammifères	19	42%	31%
Oiseaux	61	32%	20%
Amphibiens	2	22%	7%
Reptiles	2	25%	18%
Libellules	42	98%	72%

Valeur patrimoniale		Présence sur le milieu	État de conservation
Protection	Intérêt biologique		

Flore patrimoniale				
Grenouillette		régional	localisé / bras Tiffardière et Sèvre amont	défavorable
Jonc des tonneliers		local	localisé / Sèvre amont	défavorable
Sagittaire		local	localisé / Sèvre amont	défavorable
Faune patrimoniale				
Cygne tuberculé	protégé	départemental	nicheur / non vu 2010	défavorable
Sarcelle d'été		local	migrateur/hivernant / ?	stable
Sarcelle d'hiver		national	nicheur / non vu 2010	défavorable
Canard souchet		local	migrateur/hivernant / ?	stable
Fuligule milouin		local	migrateur/hivernant / ?	stable
Héron pourpré	nationale	régional	migrateur/hivernant / ?	favorable
Milan noir	nationale	européen	nicheur / 7 contacts	stable
Chevalier guignette	nationale	local	migrateur/hivernant / ?	favorable
Sterne pierregarin	nationale	européen	migrateur/hivernant / ?	défavorable
Hirondelle de rivage	nationale	local	migrateur/hivernant / ?	stable
Mammifères				
Musaraigne aquatique	nationale	national	non étudiée	très défavorable ?
Loutre d'Europe	nationale	européen	Sèvre niortaise, marais	reconquête / Sèvre

	Valeur patrimoniale		Présence sur le milieu	État de conservation
	Protection	Intérêt biologique		
Putois		régional	non étudiée	défavorable ?
Murin de Naterrer	nationale	européen	non étudiée	défavorable ?
Murin à moustaches	nationale	national	non étudiée	défavorable ?
Murin de Daubenton	nationale	national	non étudiée	stable ?
Noctule de Leisler	nationale	national	non étudiée	stable ?
Reptiles				
Couleuvre à collier	nationale	local	non étudiée, sur points d'eau et attenants	stable ?
Couleuvre vipérine	nationale	local		stable ?
Poissons				
Lamproie de Planer	nationale	européen	Sèvre et affluents	?
Lamproie marine	nationale	européen	Sèvre et affluents	?
Grande Alose	nationale	européen	Sèvre et affluents	?
Alose feinte	nationale	européen	Sèvre et affluents	?
Saumon atlantique	nationale	européen	ponctuelle / Sèvre	défavorable ?
Truite de mer	nationale	européen	ponctuelle / Sèvre	défavorable ?
Anguille européenne		national	Sèvre et affluents	défavorable
Brochet		national	Sèvre, affluents, marais	défavorable
Libellules (Odonates)				
Gomphe de Graslin	nationale	européen	amont de Niort	stable ?
Cordulie à corps fin	nationale	européen	surtout amont de Niort	défavorable ?
Agrion de mercure	nationale	européen	disparu (1930)	
Aesche isocèle		régional	disparu (1908)	
Aesche mixte		régional	amont Niort (disparu/aval)	défavorable
Cordulie métallique		régional		stable ?
Agrion mignon		régional	localisé/Sèvre, Galuchet	stable ?
Aesche printanière		régional	disparu (1930)	
Aesche paisible		départemental	localisé / Sèvre amont	défavorable
Cordulégastre annelé		départemental	localisé / Sèvre amont	stable ?
Gomphe à pinces		départemental	localisé / Sèvre amont	stable
Anax napolitain		départemental	localisé / Sèvre aval	favorable (expansion)
Agrion blanchâtre		départemental	partout hors centre	stable
Orthétrum bleissant		départemental	localisé / Sèvre amont	défavorable

Documents de référence sur les marais de Niort

Généralités

Document d'objectifs Natura 2000 du Marais poitevin - Parc Interrégional du Marais Poitevin (2006)

SAGE Sèvre niortaise-Marais poitevin - IIBSN, Oréade (2010)

Enquêtes/suivis GODS : rapaces (1999-2001-2009), atlas régional des oiseaux nicheurs de Poitou-Charentes (2005-2008)

Atlas de Poitou-Charentes Nature : Amphibiens et Reptiles (2002), Libellules (2009), Mammifères (2010)

Niort

Etudes d'impact pour le contournement Nord de Niort : Oréade (1994), SAGE Environnement (2004), CERA Environnement (2007)

Diagnostic biologique de la Boucle de Chey - Ouest Aménagement (2000)

Synthèse biologique pour le projet de rocade Nord de Niort - DSNE (2007) ; GODS (2007)

4. Enjeux et Menaces

4.1. Pressions

- Le fleuve de la Sèvre niortaise subit de nombreuses pressions liées aux aménagements passés et/ou aux pratiques actuelles :
- artificialisation des berges en centre-ville ainsi qu'en amont de l'agglomération (cabanisation) sur Surimeau/Chantemerle/Sainte Pezanne
 - compartimentage des cours d'eau par les ouvrages hydrauliques
 - absence de transparence (possibilité de franchissement) de la majorité des ouvrages pour les migrations de poissons (Anguille, aloses ...)
 - présence et gestion d'un plan d'eau (Noron) au fil de la rivière (envasement, réchauffement de l'eau, faucardage de la végétation aquatique ...)
 - diminution de la qualité de l'eau au cours du XX^e siècle, même si une amélioration sur plusieurs éléments mesurés s'est produite au cours des 10 dernières années (cf. tableaux ci-dessous)
 - espèces envahissantes : Ecrevisse de Louisiane, Ragondin, Poisson-chat ...
 - dérangement par l'aménagement des berges en cheminements
 - loisirs nautiques (érosion des berges, dérangement pour la grande faune)
 - disparition d'une grande partie des zones d'expansion de crues et perte de fonctionnalité des zones humides résiduelles, en particulier sur la boucle de Chey
 - menace sur la pérennité de la ripisylve par dégradation de la qualité sanitaire d'une des essences voûtes du maintien de berges (phytophthora de l'aulne) d'ici moins de 10 ans. Noté depuis 2006 sur le Marais poitevin, ce champignon aurait touché 25% des arbres (sans mortalité encore constatée) en 2010 sur l'amont du Marais mouillé, en Deux-Sèvres.

Ces pressions ont entraîné la banalisation de la biodiversité niortaise, ainsi que cela a pu être constaté sur plusieurs des indicateurs biologiques choisis pour cette étude, sur les cortèges faunistiques (libellules, poissons) et floristiques (herbiers aquatiques, roselières de berges).



L'Ecrevisse de Louisiane, une espèce envahissante très problématique (N. Cotrel)



L'Aulne glutineux, une espèce voûte pour le maintien d'une ripisylve sur la Sèvre (N. Cotrel)



La cabanisation, un aménagement de berges problématique et une source de dérangement pour la faune (N. Cotrel)

Tableau 8-11 : Qualité des eaux vis à vis des pesticides sur la Sèvre niortaise

Code	1998	1999	2000	2001	Evolution
160 400 (Marans)	Bonne	Bonne	Bonne	*	→
160 000 (Niort)	Passable	Passable	Passable	Mauvaise	↘

Tableaux sur l'évolution de la qualité des eaux de la Sèvre Niortaise - (Diagnostic du SAGE Sèvre niortaise-Marais poitevin - SAFEGE, 2004)

Tendance d'évolution : ↗ : amélioration ; → : maintien ; ↘ : dégradation

Tableau 8-10 : Qualité physico-chimique de la Sèvre niortaise

Type d'altération	Qualité sur la période 1997-1999	Evolution depuis 1991
MOOX	Bonne à très bonne jusqu'à Magné Passable de Magné à Marans	↗
Matières azotées	Bonne/Passable à l'amont de Niort Mauvaise à bonne à l'aval	↗
Nitrates	Mauvaise à très mauvaise	↘
Matières phosphorées	Bonne Passable à l'aval de Niort jusqu'à Arçais	↗↗
Proliférations végétales	Très bonne à Bonne	↗

Tendance d'évolution : ↗ : amélioration ; → : maintien ; ↘ : dégradation Moox : Matières Organiques Oxydables

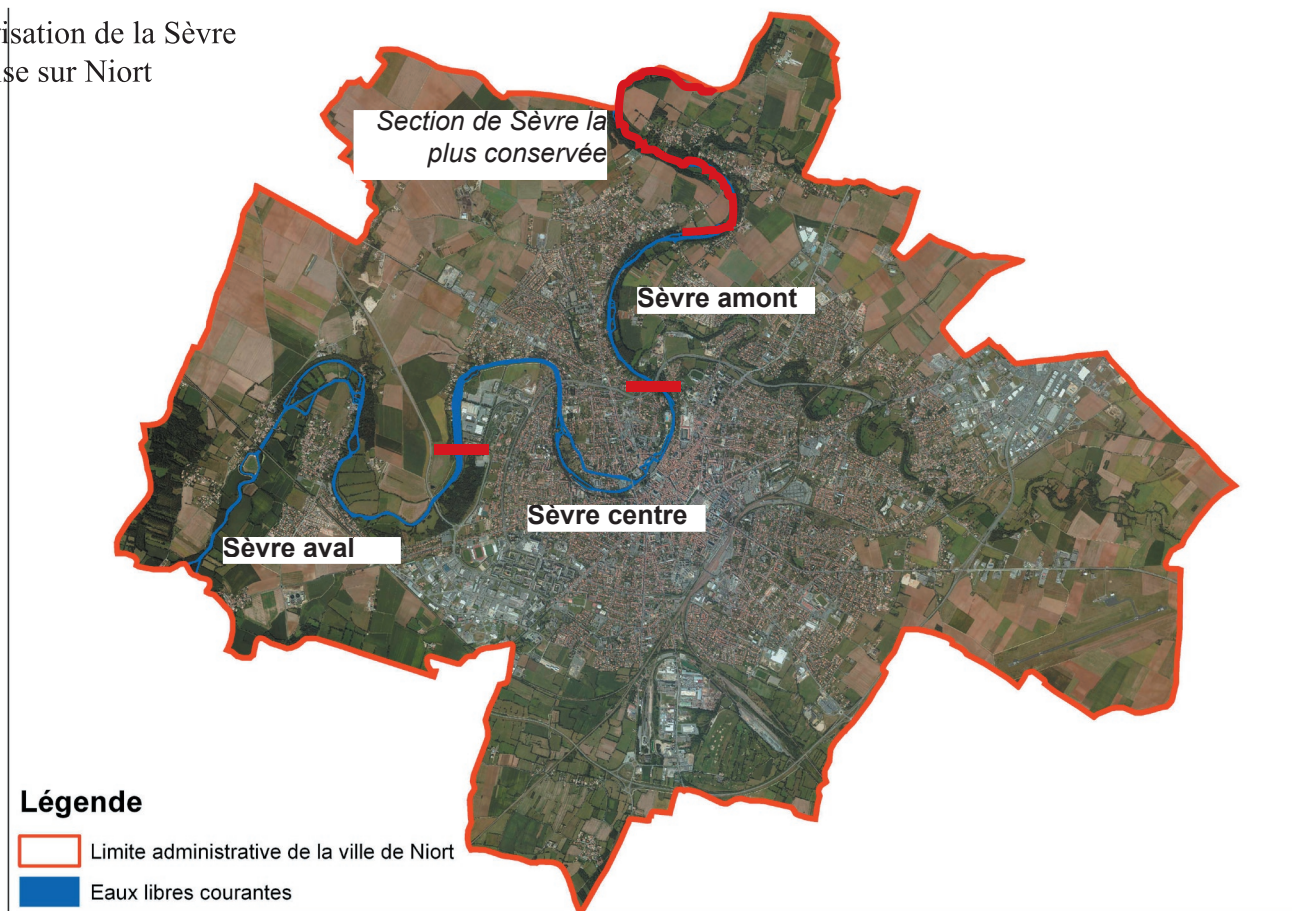
4.2. Etat de conservation actuel

La section la plus conservée de la Sèvre est située en amont du centre-ville, entre Tesson et Sainte Pezanne. En effet, les berges n'y sont que faiblement aménagées, la ripisylve y est dense et continue, les habitations peu présentes au bord de l'eau et on note la présence de milieux rivulaires conservés (prairies, boisements de pente) sur la majorité du linéaire. La présence de petites annexes hydrauliques (bras) conforte encore davantage cet intérêt en tant qu'écosystème, en fournissant des faciès d'écoulement diversifiés et encore fonctionnels, donc des niches écologiques supplémentaires.

La traversée du centre-ville par la Sèvre niortaise est fortement canalisée par les ouvrages hydrauliques et l'aménagement des berges. De plus, la forte fréquentation des berges entraîne une pression supplémentaire.

La section aval présente l'essentiel des zones humides connexes et présente un lit majeur relativement préservé : prairies humides, marais, boisements de pente. Cependant, le lit mineur a subi un aménagement majeur : la création et l'entretien du plan d'eau de Noron (creusement, curages et faucardages des herbiers) . Enfin, les berges sont aménagées en cheminement ou constructions sur les 2 berges, ce qui perturbe son utilisation comme corridor biologique par les vertébrés supérieurs (mammifères, oiseaux).

Sectorisation de la Sèvre niortaise sur Niort



4.3. Dynamique actuelle en terme de prise en compte

La validation récente du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) va permettre la mise en place de nombreuses actions sur le réseau hydraulique par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), déclinées en 12 objectifs :

1. La définition de seuils de qualité à atteindre en 2015,
2. L'amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles,
3. L'amélioration de l'efficacité des systèmes d'assainissement,
4. La préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques,
5. La définition des seuils d'objectifs et de crise sur les cours d'eau, le Marais Poitevin et les nappes souterraines,
6. L'amélioration de la connaissance quantitative des ressources,
7. Le développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau,
8. La diversification des ressources,
9. L'amélioration de la gestion des étiages,
10. Le renforcement de la prévention contre les inondations,
11. Le renforcement de la prévision des crues et des inondations (*mise en place de plans de prévention ...*),
12. L'amélioration de la protection contre les crues et les inondations (*mise en place d'infrastructures/ zones de surstockage et de ralentissement dynamique de l'eau*)

La mise en oeuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de ce SAGE se réalisera progressivement sur le territoire, en fonction de la hiérarchisation des enjeux et actions.

Tableau 3 : Dispositions de priorité 1 à mettre en œuvre dès l'approbation du SAGE
(source : IIBSN/SAFEGE - SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin)

Priorité	Orientation	
1	amélioration de la qualité de l'eau par l'intermédiaire des pratiques agricoles et non agricoles	Maîtrise de la fertilisation azotée organique et minérale des cultures
		Gestion et valorisation agronomique des effluents d'élevage
		Gestion de l'interculture et recyclage de l'azote
		Gestion durable des sols
		Diminution du recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles
	Amélioration des systèmes d'assainissement	Réduction et rationalisation de l'utilisation non agricole des pesticides
		Fiabilisation de la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement
	Préservation et mise en valeur des milieux naturels	Amélioration de l'abatement de la pollution bactériologique
		Amélioration de la circulation piscicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation
		Réalisation d'un plan de gestion des ouvrages hydrauliques
		Amélioration de la géomorphologie des cours d'eau
		Lutte contre les espèces allochtones ou envahissantes
	Amélioration de la connaissance quantitative des ressources	Inventaire, préservation et reconquête des zones humides
		Pérénisation et renforcement du réseau hydrométrique, limnimétrique et piézométrique
		Renforcement des connaissances sur les échanges nappes/cours d'eau et nappes/marais
		Amélioration de la connaissance des prélèvements par les forages des particuliers
	Développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	Développement du pilotage de l'irrigation par la tensiométrie et des techniques d'irrigation à la parcelle
		Modification des assolements et des soles irriguées
		Optimisation et harmonisation interdépartementale de la gestion volumétrique
	Diversification des ressources	Création de réserves de substitution
Amélioration de la gestion des étiages	Mise en place ou réactualisation des règlements d'eau en zone de marais	
Prévention contre les inondations	Réalisation d'atlas de zones inondables	
	Mise en place de plans de prévention des risques d'inondation	
	Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	
Prévision des crues et des inondations	Renforcement de la prévision de crue	

Tableau 4 : Dispositions de priorité 2

2	amélioration de la qualité de l'eau par l'intermédiaire des pratiques agricoles et non agricoles	Création d'une base de données sur les rendements culturaux
	Amélioration des systèmes d'assainissement	Mise en place de dispositifs alternatifs et complémentaires aux traitements classiques des eaux usées
		Amélioration de la gestion des eaux pluviales
		Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif
	Préservation et mise en valeur des milieux naturels	Réhabilitation des habitats piscicoles et des frayères
		Inventaire et gestion des plans d'eau
		Préservation et réhabilitation de captages d'eau potable
	Développement des pratiques et des techniques permettant de réaliser des économies d'eau	Développement des économies d'eau chez les particuliers et les collectivités
		Amélioration des rendements des réseaux de distribution d'eau potable
		Réduction des consommations d'eau industrielles et réduction de l'impact des rejets des industries
Diversification des ressources	Mise en place de dispositifs alternatifs et complémentaires aux traitements classiques des eaux usées	
Amélioration de la gestion des étiages	Création d'un groupe de suivi des étiages	
Protection contre les crues et les inondations	Entretien et réfection des digues	
Prévention contre les inondations	Phénomène « ruissellement » : Etablissement d'un état des lieux et prise en compte dans les documents d'urbanisme et les PPRI	
	Mise à jour et complément des Dossier Départementaux sur les Risques Majeurs (DDRM), des portés à connaissance, des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	
	Mise en place des plans communaux de sauvegarde	

Tableau 5 : Disposition de priorité 3

3	amélioration de la qualité de l'eau par l'intermédiaire des pratiques agricoles et non agricoles	Renforcement des dispositifs de bandes enherbées
		Préservation, gestion et reconstitution du maillage de haies et de bandes boisées
	Amélioration des systèmes d'assainissement	Valorisation agricole des boues d'épuration
	Préservation et mise en valeur des milieux naturels	Création d'un observatoire "Baie de l'Aiguillon"
	Amélioration de la gestion des étiages	Optimisation des lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard
Prévention contre les inondations	Poses de repères de crue	

En outre, des actions intéressantes sont menées ponctuellement sur la Sèvre :

- restauration hydraulique du canal de Noron (CAN),
- replantation de ripisylve en amont du parc des expositions (Ville de Niort),
- restauration de la fonctionnalité hydraulique d'une zone humide à la confluence du Lambon (ARLA, Gaule niortaise),
- ...

4.4. Enjeux

Au vu de ces pressions, de l'état de conservation actuel et de son intérêt biologique ainsi que des processus engagés pour intervenir et protéger ce fleuve, plusieurs enjeux ressortent :

- conservation d'une diversité d'écoulement, étudier localement les possibilités de récréation de cette diversité, notamment sur l'axe Sèvre à l'amont de Niort par aménagement d'ouvrages,
- identification et préservation des sites de frayères existants ou potentiellement intéressants (en lien avec ONEMA et fédération de pêche),
- limitation de l'impact de la fréquentation humaine (dérangement...) pour la faune,
- gestion et protection de la ripisylve avec des essences locales et au système racinaire immergé adapté à la préservation des berges de l'érosion ainsi qu'en permettant le développement d'une strate herbacée renforçant l'intérêt de cette unité écologique,
- protection et restauration des zones humides connexes afin d'assurer le rôle tampon pour influencer la qualité de l'eau, le soutien au débit d'étiage et la protection des crues et inondations,
- préservation des zones d'expansion des crues restantes en y limitant strictement les aménagements urbains (lotissements, axes routiers, parkings, ...),
- poursuite de la politique de traitements des eaux pluviales avant rejets pour améliorer la qualité des eaux et éviter des pics de pollutions ponctuelles après des épisodes de pluies ou d'orage,
- aménagements permettant la transparence écologique des ouvrages hydrauliques, pour les sédiments comme pour les migrations des poissons, raisonnée à l'échelle du bassin-versant,
- programme de lutte contre les espèces envahissantes prioritaires (impact sur l'écosystème, techniques de lutte possibles),
- renaturation des berges aménagées abandonnées (cabanes), voire diversification des profils de berges (pente plus douce, ripisylve plus large,..) lorsque des opportunités foncières se présentent et permettent une meilleure emprise foncière ;
- mener une politique de recensement des sources et résurgences présentes sur l'amont de Niort, sensibiliser les propriétaires à une gestion adaptée de ces points d'eau et de leurs environs immédiats.

4.5. Synthèse

Composantes	Facteurs défavorables	Espèces indicatrices	Pistes d'amélioration
Lit mineur	Qualité de l'eau, faucardage, curage, plan d'eau, espèces envahissantes, compartimentage par les ouvrages hydrauliques, pollution	Poissons migrateurs patrimoniaux (anguille, aloses, lamproies...), Loutre, Gomphe de graslin	Réflexion pour la mise en place d'une gestion des ouvrages hydrauliques pour l'auto-curage et le passage des poissons, plan de lutte contre le ragondin et la jussie
Ripisylve	Maladie de l'aulne, absence de gestion spécifique de la strate herbacée	Loutre, Campagnol amphibie, Musaraigne aquatique, Martin-pêcheur, Rosalie des Alpes, Cordulie à corps fin	Mise en place d'un recépage des aulnes (régression des arbres de haut jet), exclos (mise en défens) et gestion tardive de roselières rivulaires
Annexes hydrauliques	Espèces envahissantes, pollution	Cordulie à corps fin, Loutre, Martin-pêcheur	Maintien de leur nombre, la variété de fonctionnalité et de végétalisation, absence de remblaiements, restauration hydraulique du Canal de Noron, absence de fréquentation humaine
Lit majeur	Régression en surface et fonctionnalité des zones humides, aménagement important des berges	Loutre, Campagnol amphibie ...	Restauration hydraulique des marais de Galuchet, la Plante, la Roussille et Saint Rémy

ANNEXE 10.1 :

**Accord écrit délivré par le propriétaire et
l'exploitant des parcelles**

Monsieur MOREAU Florian.moreau
79000 NIORT
06,18,11,02,33
florian.moreau93@gmail.com

Niort le 27/12/2019

OBJET : Curage du port de NIORT

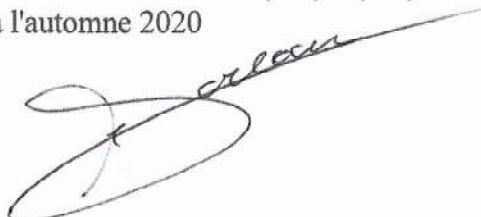
à
Madame la présidente de l'IIBSN

Suite à la rencontre entre Mr CHOURRE directeur du service d'exploitation de l'IIBSN et mon père Mr Jean-Louis MOREAU gérant du Gaec Le PETIT MARAIS au service foncier de la mairie de NIORT, je me permets de revenir vers vous pour valider le dépôt des sédiments issus du futur curage du port de NIORT.

Je suis exploitant Agricole sur la commune de NIORT sur le secteur dit de << BUFFEVENT >> Avenue de Nantes. Plusieurs choix de terrains (1 et 2) ont été mis en avant, mais suite aux difficultés de mise en place des cultures automnales 2020/2021 ces parcelles ont été impactées dans leur future rotation, En conséquence, elle ne pourront pas recevoir ces dépôts.

C'est pour cela que je vous propose la parcelle N°3 (voir Plan en pièce jointe), ou il y aura une culture de printemps en 2021. Cette parcelle ser libre dès le 15-20 juillet 2020 et permettra le dépôt des sédiments. Elle comporte des Zones ou l'on peut y déposer une épaisseur significative, ce qui évitera un coût d'épandage complémentaire. Parmi les impératifs à gérer, il faut prendre en compte les éventuelles difficultés d'implanter un couvert hivernal obligatoire, en lien avec la législation.

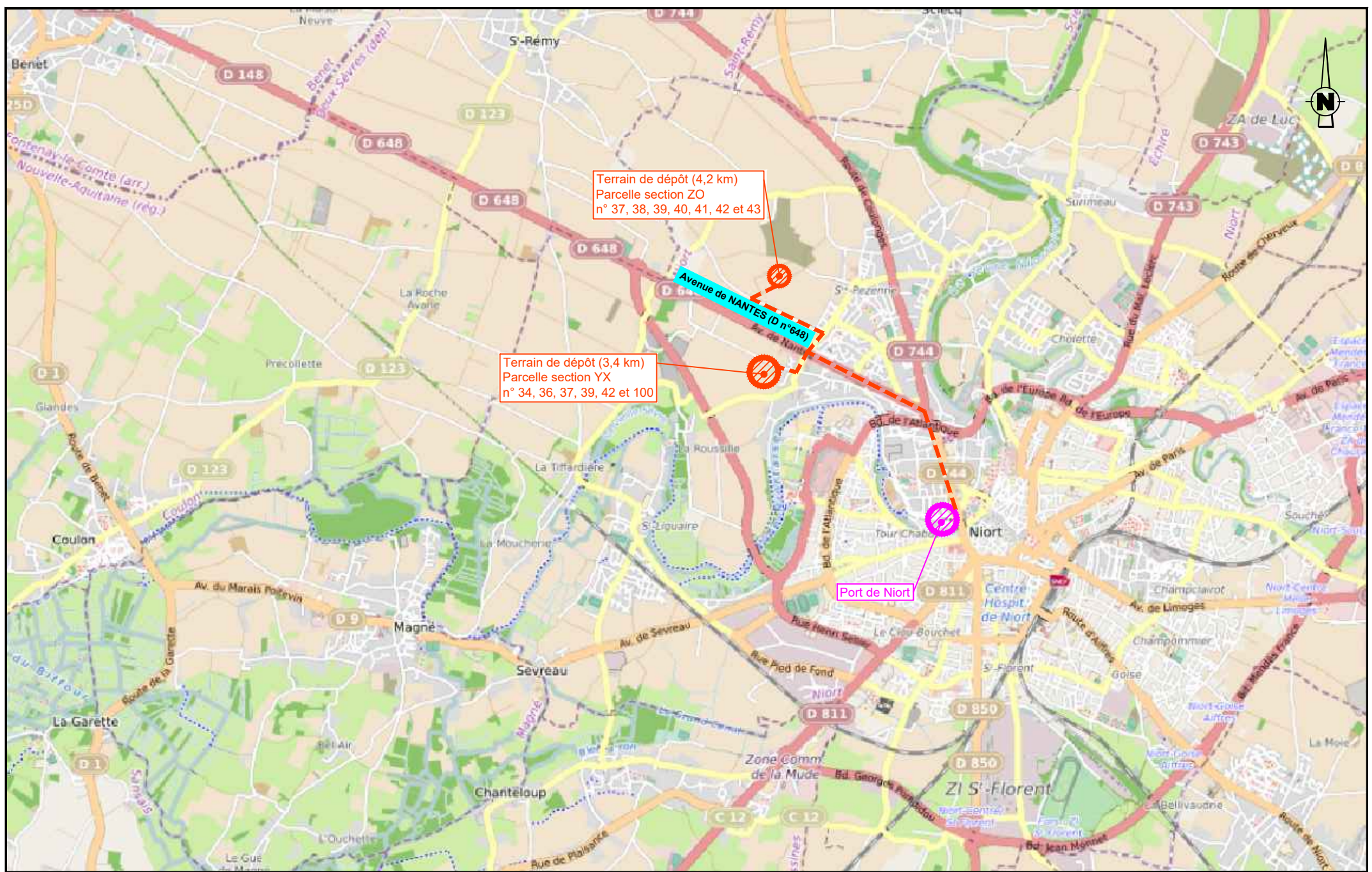
Je soussigné M. Florian MOREAU, exploitant agricole, autorise l'IIBSN à déposer sur les parcelles de la section de Niort YX n°34, 36, 37, 39, 42 et 100, les sédiments issus du curage du port de Niort à l'automne 2020



Je vous prie de croire, Madame la directrice, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

ANNEXE 10.2 :

Itinéraire et localisation des dépôts sur parcelles (plan éloigné)



Dossier :
V.O.Port
de Niort

VUE EN PLAN ELOIGNE

Plan de localisation du terrain de dépôt
sur la Commune de NIORT



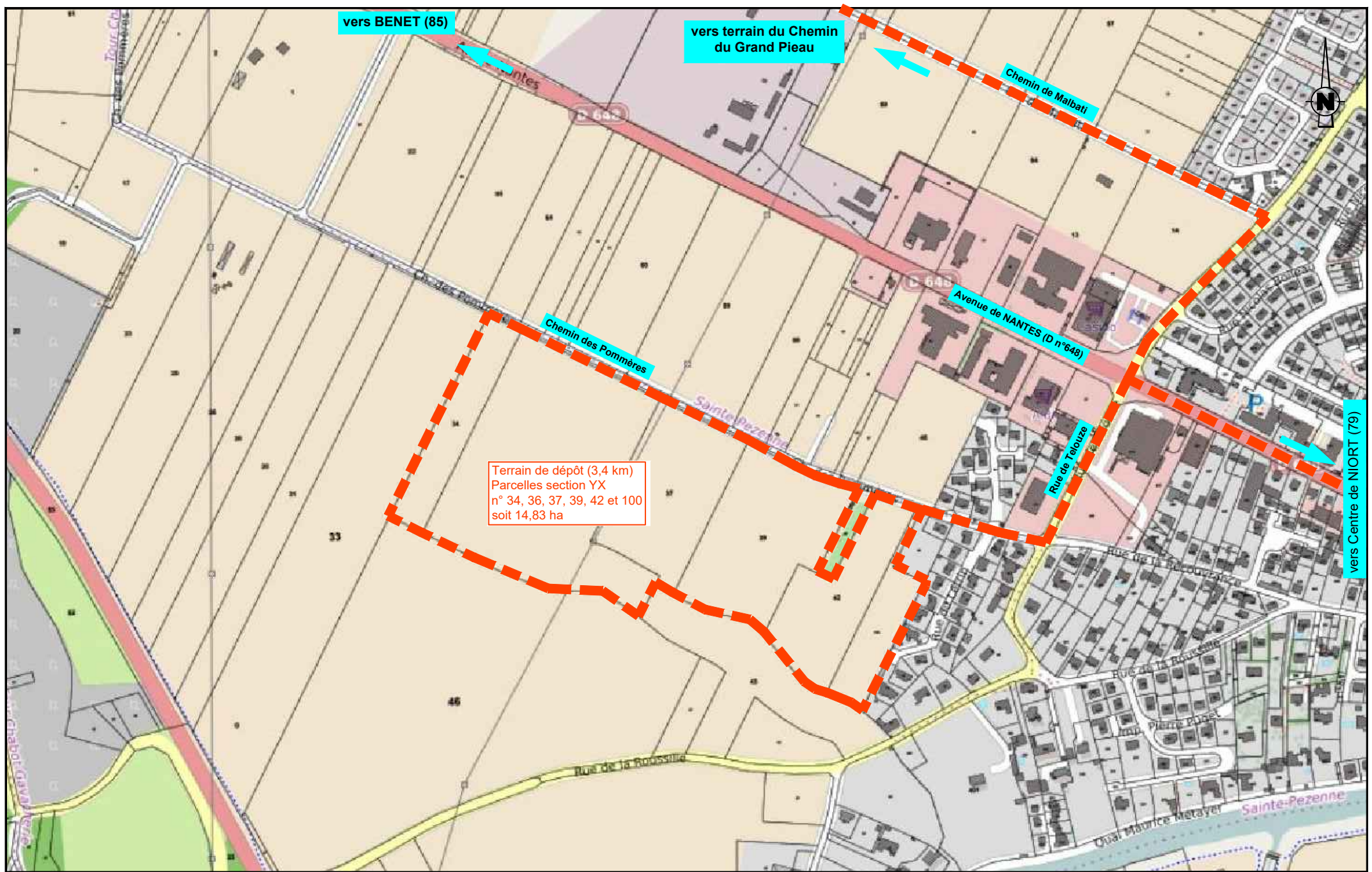
I.I.B.S.N. Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Nantaise
Maison du Département
CS 58860
79028 NIORT Cedex
Tél: 05 49 78 02 60
Courriel: contact@sevre-nantaise.fr
Site internet: <https://www.sevre-nantaise.fr/>

Mai 2020

Echelle
Sans

ANNEXE 10.3 :

Itinéraire et localisation des dépôts sur parcelles (plan rapproché)



Dossier :
V.O.Port
de Niort

VUE EN PLAN RAPPROCHE
Letrin

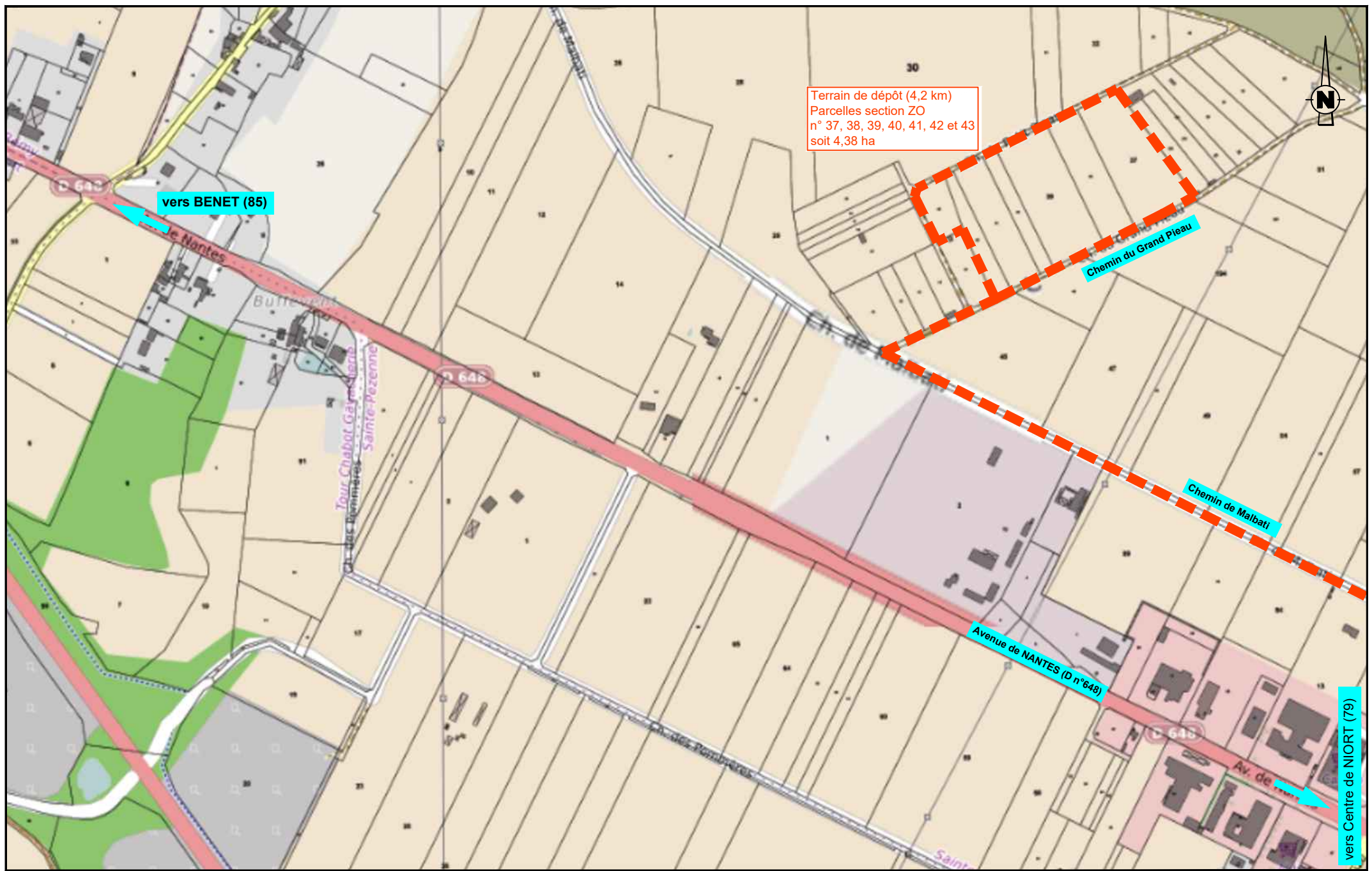
Plan de localisation du terrain de dépôt
sur la Commune de NIORT



I.I.B.S.N. Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du Département
CS 58860
79028 NIORT Cedex
Tél: 05 49 78 02 60
Courriel: contact@sevre-niortaise.fr
Site internet: <https://www.sevre-niortaise.fr/>

Mai 2020

Echelle
Sans



Dossier :
V.O.Port
de Niort

VUE EN PLAN RAPPROCHE
Chemin du Grand Pieau

Plan de localisation du terrain de dépôt
sur la Commune de NIORT



I.I.B.S.N. Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du Département
CS 58880
79028 NIORT Cedex
Tél: 05 49 78 02 60
Courriel: contact@sevre-niortaise.fr
Site internet: <https://www.sevre-niortaise.fr/>

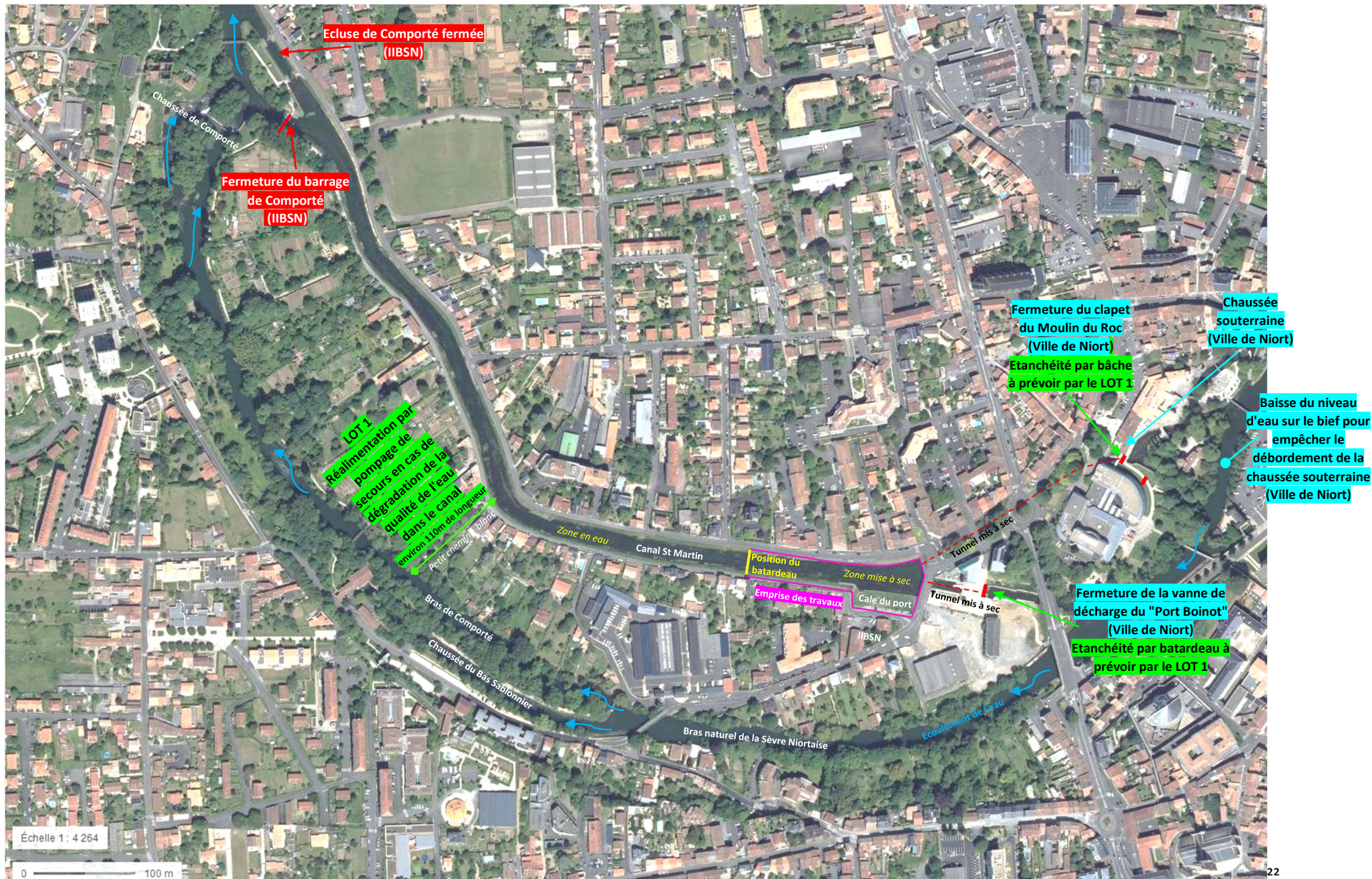
Mai 2020

Echelle
Sans

ANNEXE 11 :

Gestion de l'eau pendant les travaux

ANNEXE : Gestion de l'eau pendant les travaux



ANNEXE 12 :

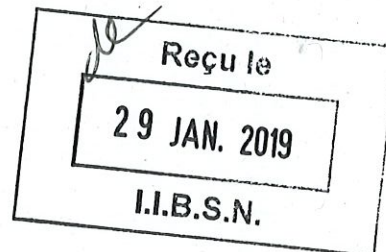
**Arrêté préfectoral régional suite à l'examen au cas
par cas du projet**

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets
Nos réf : 2018-7402_FB_LE
Contact : frederic.bart@developpement-durable.gouv.fr

Bordeaux, le 23 janvier 2019.



Objet : Examen au cas par cas – article R. 122-3 du Code de l'environnement
Dossier n°2018-7402

Monsieur,

Vous avez saisi les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour réaliser l'examen au cas par cas relatif au projet de restauration de la fonctionnalité du port fluvial de Niort via le curage et l'extraction de sédiments, ainsi que la restauration des quais maçonnés et la mise à niveau de la cale de mise à l'eau sur la commune de Niort (79).

L'examen de votre demande a conclu que le projet **n'est pas soumis à étude d'impact**.

L'arrêté préfectoral relatif à votre demande (cf. pièce jointe) est consultable en ligne sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Je vous rappelle que vous devez joindre copie de cette décision à vos demandes d'autorisations.

Cette décision ne préjuge en rien de la nature des décisions d'autorisation qui seront prises au terme de l'instruction des différentes procédures auxquelles votre projet est soumis.

Toute correspondance afférente à ce dossier peut être transmise à la DREAL par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

- pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr,
- DREAL Nouvelle-Aquitaine – Mission Évaluation Environnementale
Cité Administrative, Rue Jules Ferry, 33 090 BORDEAUX Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur Gilles CHOURRÉ
I.I.S.B.N – Maison du Département - CS 58880
79 028 NIORT CEDEX

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation
Pour le Chef de la Mission
Évaluation Environnementale
Le Chef du Pôle Projets
Jamilia TKOUB

Copie à : DDT 79

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral
portant décision d'examen au cas par cas en application
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2018-7402 relative à la restauration du port fluvial de Niort en ce qui concerne son tirant d'eau et ses ouvrages, reçue le 12 novembre 2018 et déclarée complète le 19 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 27 mars 2018 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet, qui consiste à effectuer des travaux de restauration de la fonctionnalité du port fluvial de Niort via le curage et l'extraction de sédiments, ainsi que la restauration des quais maçonnés et la mise à niveau de la cale de mise à l'eau sur la commune de Niort (79) ;

Considérant que ce projet relève de la rubrique n° 25°) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet ;

- au sein du port fluvial de Niort, au niveau de l'écluse,
- en zone UCa du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 11 avril 2016 et correspondant à la zone de centre-ville et des faubourgs,
- sur une commune soumise aux risques d'inondations et dont le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) communal a été approuvé le 3 décembre 2007 et plus particulièrement en zone rouge foncée sur le secteur du port fluvial (quai de Belle-Île) en zone rouge claire au niveau de l'écluse et en zone bleue au niveau du Boulevard Main jusqu'à la rue Pierre-Antoine Baugier,
- au sein du parc naturel régional du Marais poitevin,
- à environ 1,2 km à l'est de la zone spéciale de conservation (Directive Habitat) Natura 2000 *Marais poitevin* et des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I *Marais de Galucher* et de type II *Marais poitevin*,
- à environ une centaine de mètres à l'ouest du site inscrit « Quartiers anciens de Niort »,
- sur une commune où le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Sèvre Niortaise » est mis en œuvre et au sein d'une zone faisant l'objet d'un contrat territorial avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

Considérant que la mise en œuvre du projet va impliquer la réalisation des opérations suivantes :

- isoler à l'aide de batardeau en terre argileuse ou de palplanches l'emprise du port fluvial à curer sur un centaine de mètres ainsi qu'une surface en eau comprenant l'écluse et le canal souterrain nord, soit environ 5 800 m²
- procéder à l'extraction des sédiments à l'aide d'un engin hydraulique ou mécanique sur environ 400 m² de surface pour le port sur une surface totale à curer d'environ 2 620 m², pour un volume d'extraction évalué à environ 750 m³,
- après un temps de ressuyage, exporter les sédiments vers une zone d'entreposage à terre, localisée sur la parcelle cadastrale n°YW 22, située au nord-ouest du projet, à proximité d'un rond-point de la RD 648,

- restaurer et rallonger le pied de l'ancienne cale de mise à l'eau afin d'accueillir des bateaux dans le cadre de croisières fluviales, ainsi que restaurer le quai maçonné en rive gauche sur environ 70 m (remplacement de pierres et rejointement),
- supprimer le batardeau ou les palplanches en fin d'opération afin de remettre le port fluvial en eau ;

Considérant que le porteur de projet a joint au présent dossier de demande d'examen au cas par cas une série de profils en travers intitulés « *Relevé bathymétrique du port de Niort et du Bief de Comporté* » permettant d'apprécier précisément sur toute la longueur du tracé les hauteurs de sédiments accumulés et à extraire vis-à-vis des fonds ;

Considérant que dans la même démarche, est également jointe une vue en plan coté de la cale incluant les coupes de profil de cette dernière sur toute sa longueur ;

Considérant que de part sa nature, le projet devra faire l'objet d'une étude d'incidence examinée dans le cadre de la procédure relative aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement ainsi que dans celle de l'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et suivants du même code ;

Considérant la localisation du projet en zone de risque fort d'inondation, que le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux entre septembre et novembre, soit hors période statistique de crues potentielles ;

Considérant que le porteur de projet déclare qu'il procédera à une pêche de sauvegarde après l'isolation de la zone de travaux et avant la mise à sec, que l'opération d'isolation et d'étanchéité de la zone de travaux dans le port fluvial sera de nature à empêcher tout risque de transfert de sédiments et de particules potentiellement polluantes en aval du chantier, en connexion hydraulique avec le site Natura 2000 du *Marais poitevin* ;

Considérant, en outre que le porteur de projet déclare que des dispositions de prévention, de surveillance et de protection seront demandées au titulaire du marché de travaux qui devra s'engager à les faire respecter par voie contractuelle ;

Considérant que le porteur de projet déclare que les 750 m³ de sédiments issus du dragage du port seront acheminés via des camions transporteurs étanches puis déposés à terre sur une parcelle agricole cultivée au nord-ouest du projet ;

Considérant que dans le cadre d'une activité agricole de type épandage, il convient au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité et faisabilité d'une telle utilisation vis-à-vis du cadre réglementaire applicable ;

Considérant d'une façon générale qu'il est de la responsabilité du porteur de projet de prendre toutes les mesures et de mettre en place tout dispositif approprié permettant de garantir la non atteinte à l'environnement naturel avoisinant, notamment en veillant à prévenir tout risque de pollution accidentelle et de rejets vers les milieux naturels récepteurs tels qu'identifiés précédemment, étant précisé qu'il en va de même en ce qui concerne la prévention de nuisances sonores et vibrations issues de la phase de chantier vis-à-vis des riverains ;

Considérant qu'il revient au porteur de projet de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la collecte et le traitement des déchets de chantier par les différentes filières adaptées, ainsi que pour prévenir tout risque éventuel de pollution et de dissémination dans le milieu naturel environnant ;

Considérant qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe III de la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de restauration de la fonctionnalité du port fluvial de Niort via le curage et l'extraction de sédiments, ainsi que la restauration des quais maçonnés et la mise à niveau de la cale de mise à l'eau sur la commune de Niort, **n'est pas soumis à étude d'impact.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 23 janvier 2019.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur et par délégation
Pour le Chef de la Mission
Évaluation Environnementale
Le Chef du Pôle Projets
Jamila TKOUB

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

à adresser à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

ANNEXE 13 :

Délibération de l'IBSN relative à l'enquête publique

**VINSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE**

DEL97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Réunion du conseil d'administration du 4 décembre

Membres présents : Mme Séverine VACHON, présidente - Meur Gilles GAY, vice-président
Meurs Arnaud CHARPENTIER - Gilbert FAVREAU – Denis PETIT -

Absent(s) excusé(s): Mme Marie Jo CHATEVAIRE a donné pouvoir à M. CHARPENTIER
Meur François BON a donné pouvoir à Mme VACHON
Mme Catherine DESPREZ - Meur Bernard BELAUD

Absent(s) :

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 5

Quorum : 5

Nombre de suffrages exprimés : 7

dont pour : 7

dont contre : :

dont abstentions: :

Date de convocation : 22/11/2019

Membres présents : -

TOURISME FLUVIAL

**Financement par la Communauté d'agglomération du niortais
Autorisations environnementales**

Vu les articles L 5421-4 à L 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 5421-1 à R 5421-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention-cadre de partenariat du le développement du tourisme fluvestre « la Sèvre navigable » précisant le cadre général des engagements entre les parties et les modalités de mise en œuvre du projet de développement du tourisme fluvestre sur la Sèvre navigable ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Niortais désignée « Niort Agglo » en date du 18 novembre 2019 relative au partenariat financier avec l'IIBSN, pour le projet de tourisme fluvial,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Niortais participe au financement de l'aménagement des locaux de la cale du port et des quais ;

Considérant que dans la cadre de la réalisation de l'aménagement des quais, il est nécessaire d'obtenir une autorisation au titre de la loi sur l'eau;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- *De valider la convention financière entre la Niort Agglo et l'IIBSN, relative au tourisme fluvial, portant sur l'aménagement des locaux de la cale du port et des quais., selon le plan de financement prévisionnel suivant (incluant les frais d'études estimés à 15%)*

	CD79	REGION NA	ETAT CPER NA	CAN	TOTAL HT
Cale du Port	131 721 €	154 629 €	154 629 €	131 721 €	572 700 €
Capitainerie	107 387 €	126 063 €	126 063 €	107 387 €	466 900 €

- *D'autoriser la Présidente à signer ladite convention financière.*
- *De demander la mise à l'enquête publique du dossier concernant les travaux du port de Niort au titre de l'autorisation environnementale et d'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette demande.*

Fait à Niort le 4 décembre 2019

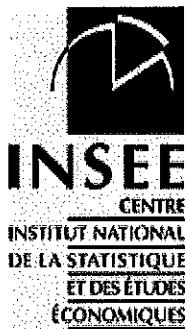
La Présidente,

Séverine VACHON



ANNEXE 14 :

Numéro SIRET IIBSN

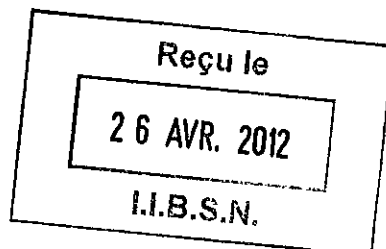


**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**



002889 / 005777

INSTI INTERDEP DU BASSIN DE LA SEVRE
HOTEL DU DEPARTEMENT
PLACE DENFERT ROCHEREAU
BP 531
79021 NIORT CEDEX



Tél : 02 38 69 52 60
Fax : 02 38 69 88 07

A la date du 20 Avril 2012

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	257 901 330
Identifiant SIRET du siège	257 901 330 00023
Désignation	INSTI INTERDEP DU BASSIN DE LA SEVRE
Sigle	IIBSN
Catégorie juridique	7351 Institution interdépartementale ou entente
Activité Principale Exercée (APE)	8412Z Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale
Date de prise d'activité	12/09/1987

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	257 901 330 00023	Statut : Siège et établissement principal
Adresse	HOTEL DU DEPARTEMENT PL DENFERT ROCHEREAU BP531 79021 NIORT CEDEX	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	8412Z Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	
Date de prise d'activité	06/04/2012	
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné	

Mise à jour effectuée

Événement	Création de l'établissement d'arrivée et cessation de l'établissement de départ dans le cadre d'un transfert	
Date de l'événement	06/04/2012	
Référence : déclaration n°	D00313600984 Transmise par INSEE - DIRECTION GENERALE	

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Pour toute question relative à ce certificat, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale du CENTRE 131 RUE DU FAUBOURG BANNIER 45034 ORLEANS CEDEX 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

